

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 32 (1894)
Heft: 23

Artikel: Une municipalité de 19 membres
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-194320>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE: un an . . . 4 fr. 50
 six mois . . . 2 fr. 50
 ETRANGER: un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

LES ABONNEMENTS

datent du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet ou du 1^{er} octobre.

A propos de la variole.

L'épidémie de variole qui vient de se manifester dans diverses localités de notre canton, nous fournit l'occasion de donner à nos lecteurs quelques curieux et intéressants détails sur cette maladie.

Au siècle passé, la variole était considérée comme un des plus terribles fléaux de l'humanité ; avant 1800, c'est-à-dire avant la vaccine, ses ravages étaient effrayants.

On inoculait alors la variole elle-même, c'est-à-dire que pour préserver quelqu'un de cette maladie, on commençait par la lui donner.

Cette singulière méthode fut introduite en Europe, en 1721, par une dame anglaise, lady Montague. Elle nous apprit qu'à Constantinople, où elle avait fait un long séjour, elle avait été témoin d'une pratique grâce à laquelle ceux qui s'y soumettaient étaient pour toujours à l'abri des atteintes de la variole. Cette pratique, empruntée à la Chine, à la Perse et autres contrées de l'Orient, consistait, ainsi que nous venons de le dire, à donner, par inoculation, la variole à des individus en bonne santé.

On savait déjà que ceux qui avaient été une fois atteints de la variole, même très bénigne, ne l'avaient pas une seconde fois et pouvaient s'exposer sans aucun danger à la contagion. Mais ce qu'on ignorait encore, c'est que la variole *inoculée* est toujours ou presque toujours extrêmement légère, tandis qu'il n'est pas possible de prévoir le degré de gravité d'une variole communiquée par contagion.

Rentrée en Angleterre, lady Montague se fit courageusement l'apôtre de l'inoculation et donna l'exemple en faisant inoculer ses enfants. Les médecins anglais ne tardèrent pas à reconnaître les heureux résultats de l'inoculation variolique, qui prit de plus en plus d'extension.

Mais il ne s'agissait pas encore du *cowpox*, ou vaccin recueilli sur le pis de la vache, et reproduit par inoculation sur le bras de l'enfant, inoculation qui se manifeste par un simple bouton et sans autre inconvénient qu'une fièvre excessivement légère. Non, on introdui-

sait sous la peau, à l'aide d'une lancette, une goutte de pus prise sur une pustule variolique. On voyait alors se former un bouton, grandissant au point que, vers le dixième jour, il atteignait les dimensions d'une pièce de cinq centimes. Puis, autour de cette *pustule mère*, comme on l'appelait, apparaissaient quinze à vingt boutons plus petits. Deux semaines plus tard, tout avait disparu à l'exception d'une cicatrice semblable à celle que laisse aujourd'hui la vaccination.

Néanmoins, cette méthode primitive n'offrait pas toutes les garanties voulues ; elle sauva sans doute nombre d'existences, mais il arrivait parfois qu'au lieu des accidents purement locaux dont nous venons de parler, produits par l'inoculation, une vraie variole se déclarait. On cite même quelques cas où elle fut suivie de mort.

Enfin, en 1798, le célèbre médecin anglais Jenner publia la découverte qu'il venait de faire, que le *cowpox*, ou vaccin de vache, inoculé à l'homme, le préservait de la petite vérole. Malgré l'efficacité constatée de cette nouvelle vaccine, dont la pratique n'offrait aucun danger, on eut mille peines à la faire adopter. Aussi employa-t-on toute espèce de moyens pour détruire les préventions qu'elle faisait naître parmi les populations, témoin les lignes suivantes que nous extrayons des anciens procès-verbaux de la municipalité de Lausanne.

Du 31 août 1804. — Le citoyen Président-syndic fait rapport qu'ensuite de la lettre du Bureau de santé générale, du 28 août courant, il a donné des ordres pour qu'un avis transmis avec la dite lettre, soit affiché et publié au son de la caisse, annonçant au public que les médecins et chirurgiens de cette ville se sont réunis en comité général de vaccination, qui s'assemblera les lundi, mercredi et samedi de chaque semaine, depuis onze heures du matin jusqu'à une heure après midi.

Les pères de famille dont les enfants n'ont pas encore eu la petite vérole sont invités à profiter de cet acte de bienfaisance, absolument gratuit, le Comité garantissant ceux qui se seront soumis à cette opération de tout

danger qui pourrait en être la suite, et qu'ils ne prendront jamais la petite vérole, promettant cent francs à tous ceux qu'il aura fait vacciner et qui, après avoir eu la vaccine, reprendraient la petite vérole naturelle ou inoculée.

La municipalité a approuvé unanimement les ordres de son Président.

Une loi du 1^{er} juin 1810 réгла, pour notre canton, tout ce qui concernait la santé des hommes et des animaux, et une commission, sous le nom de *Conseil de Santé*, fut chargée de son exécution.

Il est intéressant de citer à ce sujet un fragment du rapport fait au Département de l'Intérieur par le Conseil de Santé, relatif à la vaccine, dont l'introduction aux frais de l'Etat a eu une influence marquée sur l'accroissement de notre population, ainsi que le montrent les tableaux dressés depuis 1810.

La petite vérole, dit ce rapport, qui nous décimait naguères, a été arrêtée dans ses ravages. La découverte de l'illustre Jenner, la vaccine, bientôt importée chez nous, y fut d'abord pratiquée par des philanthropes, par des comités particuliers établis dans les villes. Mais l'autorité sanitaire ne pouvait pas rester passive. Dès 1810, elle prit à elle les vaccinations ; institua des vaccinateurs brevetés et gratuits ; porta par ce moyen le bienfait jusque dans les hameaux les plus éloignés, dans les chaumières les plus isolées, et eut le bonheur d'arracher ainsi à la mort et aux traces repoussantes de cette affreuse maladie, des milliers d'individus. En 1810, environ 15,000 enfants, sur à peu près 18,000, furent vaccinés ; en 1814, on en opéra 5400, sur 8400, et dès lors, chaque année, 3 à 4000, sur environ 5000, l'ont été.

Si en 1816, 1826, 1829 et 1830, la petite vérole s'est montrée de nouveau sur quelques points du canton, on doit l'attribuer aux parents qui n'ont pas voulu profiter du secours qu'on continuait à leur offrir. Mais cette maladie n'a point eu alors, à beaucoup près, ni l'intensité, ni la malignité qu'elle avait jadis.

Une municipalité de 19 membres.

Nous recevons la lettre suivante, datée de Lausanne, et que nous publions simplement à cause de son originalité :

Monsieur le rédacteur,

Vous qui recherchez les vieilles choses et fouillez sans cesse dans l'histoire

et les chroniques du pays, avez-vous jamais parcouru le premier volume de notre recueil des lois? J'en doute, car vous y auriez certainement remarqué, comme moi, ce qui a trait à l'organisation des municipalités, dans la loi du 18 juin 1803, portant à son article 1^{er} :

« Il y a, dans chaque commune, une municipalité composée d'un syndic, de deux adjoints et d'un conseil municipal de huit membres au moins et de seize au plus. »

Donc, au commencement du siècle, la municipalité de Lausanne comptait bel et bien dix-neuf membres, savoir seize municipaux, plus le syndic et deux adjoints.

C'était là, au moins, une municipalité d'attaque et capable de résister à n'importe quel Conseil communal. Qu'aurait-il fait contre dix-neuf?...

Et puis, quelle dignité dans la tenue et quel respect imposaient ces municipaux dont le costume était l'habillement bleu, à boutons jaunes unis, veste, culotte et bas noirs!...

On rira peut-être d'une municipalité aussi nombreuse; on dira sans doute que ce n'est point la quantité, mais la qualité qu'il faut rechercher aujourd'hui; c'est possible, mais les affaires augmentant chaque jour, la charge devient décidément trop lourde pour cinq: c'est le moyen de tout commencer et de ne rien finir.

Tandis qu'avec dix-neuf municipaux, comme autrefois, la besogne serait plus équitablement répartie, et nous sortirions peut-être de l'ère des *projets perpétuels*.

Afin de faire trêve aux critiques incessantes qui s'élèvent contre l'administration communale, de réduire au silence toutes les mauvaises langues, on pourrait, avec une municipalité de dix-neuf membres, procéder immédiatement comme suit, pour en finir rapidement avec tant de choses depuis si longtemps sur le tapis :

Quatre municipaux seraient chargés de régler définitivement, et avant la fin du siècle, la question des tramways;

Quatre autres étudieraient la création d'une salle de concerts et de grandes réunions;

Quatre autres n'auraient autre chose à faire qu'à relancer le Conseil fédéral jusqu'à ce qu'il mette enfin la main au bâtiment des postes. Il y a toute une jeune génération qui désire ardemment ne point mourir avant d'avoir vu cet édifice sortir de terre;

Quatre autres enfin, munis d'une baguette de coudrier, iraient à la recherche de sources d'eaux; et, en cas de mauvais temps, s'occuperaient de l'étude de chalets de nécessité, sans trop se presser cependant, dans cette matière ingrate, où la moindre faute peut

mettre le municipal en mauvaise odeur auprès de ses administrés.

Vous me demanderez sans doute ce que feront les trois autres membres de la municipalité. Eh bien, l'un aura la direction générale des affaires et les deux autres... Ma foi, les deux autres — pour vous plaire — feront procéder au curage du lac de Sauvabelin, de ce *lac aux herbes*, dont vous avez parlé il y a quinze jours, et dont l'aspect répugne, en effet, à la vue des promeneurs.

Voilà quelques idées sur l'administration municipale, monsieur le rédacteur; faites-en l'usage qu'il vous conviendra, et croyez-moi votre fidèle lecteur.

(Un vieux Lausannois.)

Les parures primitives.

Mon Dieu, que l'homme est bête!
Et la femme donc!

C'est la première pensée qui vient à l'esprit en constatant, dans ce curieux ouvrage, les *Parures primitives*, les moyens employés pour s'embellir.

Il est impossible, en effet, de ne pas se demander jusqu'à quel degré peut aller la bêtise humaine, en voyant les déformations, les mutilations, les souffrances, les horreurs et les sottises dont les hommes et les femmes sont capables sur eux-mêmes, sous le prétexte de se rendre plus beaux et de se faire admirer.

Quand Boileau écrivit :

De Paris au Pérou, du Japon jusqu'à Rome,
Le plus sot animal à mon avis c'est l'homme,

il est bien évident qu'il ne rééditait qu'une conviction, une affirmation vieille comme l'antiquité, mais franchement on reste abasourdi, stupéfait de voir qu'aujourd'hui encore, en Europe, en Asie, en Afrique et dans l'Océanie, c'est-à-dire dans toutes les parties du monde, la sottise est la même dans tout ce que l'homme inventa, invente encore chaque jour, sous le prétexte de s'embellir.

Et tout ce que l'auteur de ce livre raconte n'a rien d'imaginaire. Non seulement, il s'appuie sur les revues scientifiques, les recueils de voyages de l'abbé Prévost, de Bougainville, de Baker, de Livingstone, de Stanley, sur des publications qui font autorité comme celles de Charton, de Figuier, de Racinet, de Ménard, mais il y ajoute les preuves les plus convaincantes, les photographies et les dessins pris sur nature.

Et l'on reste vraiment confondu en voyant comment on comprend l'esthétique et quelles sont ses diverses manifestations dans les cinq parties du monde.

En Chine, on déforme les pieds. Au Brésil et au Pérou, chez les Omagnes et les Conibos, on opère la compression du crâne.

Aux Indes, c'est l'écrasement du nez. Dans l'Afrique centrale, au Zanzibar et au Brésil, déjà nommé, on pratique la mutilation des lèvres. Au Groenland, ce sont les joues. En Asie, en Amérique, en Océanie, on décore le nez d'une façon invraisemblable. A Santa-Cruz, au Japon, à Malabar, aux Indes, on perfore, on troue, on taillade les oreilles de toutes les façons possibles et imaginables.

Chez les Caraïbes, on se développe les jam-

bes d'une manière factice. Sans aller si loin, à Tunis, les femmes juives s'engraissent au moment de se marier d'une effroyable façon, la beauté ne consistant que dans l'amoncellement des chairs et de la graisse. Les plus belles sont celles qui sont incapables de se bouger.

Pour arriver à ce résultat, elles ne mangent pendant plusieurs mois que du chien rôti et une pâtée faite avec une sorte de farine de maïs.

J'en ai vu à Tunis de ces femmes. Elles sont horribles. C'est une masse informe, dégoûtante. Elles sont même d'autant moins suggestives qu'elles sont vêtues de petites vestes en soie et de culottes collantes également en soie et ne dépassant pas le genou.

Ailleurs, en Annam, à Ceylan, en Afrique, on se teint les dents. En Chine, le chic suprême, la preuve d'une grande noblesse, consiste dans la longueur des ongles, à tel point qu'il faut avoir des éteuis pour les renfermer et qu'un homme de haute distinction ne peut faire œuvre de ses dix doigts.

N'avons-nous pas connu le roi galantomo Victor-Emmanuel qui ne coupait qu'une fois par an l'ongle de son petit doigt et le donnait en cadeau — très recherché — à sa maîtresse privilégiée du moment.

Nous ne sommes point d'ailleurs sans posséder nous-mêmes une certaine dose de sottise. La question de mode joue chez nous un rôle important et l'on souffre volontiers pour se rendre... beau.

Nous n'admettons pas les mutilations qui sont encore très en honneur dans tant de pays, mais les femmes se martyrisent avec leurs corsets et se trouent les oreilles. Les hommes portent des faux-cols qui les font souffrir et des chapeaux hauts de forme qui sont ridicules et incomodes.

C'est la façon que nous employons en Europe pour montrer notre essence supérieure.

L'homme, en tous lieux, fait passer le superflu avant l'utile. Il se pare et, dans son désir de dompter la nature, il s'attaque à son propre corps. Il en modifie l'aspect et le rend absolument difforme en se disant qu'il sort de l'ordinaire. Cette pensée lui suffit.

L'homme et la femme ainsi.

Toutefois, cette histoire de la parure apporte elle aussi un témoignage de la loi du progrès. On y constate les efforts faits pour satisfaire aux exigences de la vie matérielle, pour flatter l'amour-propre, pour s'embellir et plaire.

Théodore GAHU.

(La France).

La cantata de Grandson.

Dein cauquiès dzo, lo 17 dè juin, onna demeindze lo tantou, la Choràla dè Lozena et ellia dè Vevâi sè vont méclliâ po derè, dein la granta cathédrala dè Noutra-Dama, la cantata dè Grandson.

D'aboo, sèdè-vo que l'est que 'na cantata?

Vo vo rassovent bin dè l'histoire dè Gueyaume-Tè, coumeint Djan-Daniel la contève à cé tant regrettâ monsu Favrat. Eh bin, la cantata dè Grandson est oquiè d'approtseint, rappoo à 'na terriblia rebedoulâie que lè Suisses aviont